

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	Pas de formalité au titre de l'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire
Piscine non couverte ou dont la couverture fixe ou mobile a moins de 1,80 m de haut	Bassin inférieur ou égal à 10 m <sup>2</sup>	Bassin > 10 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup>	Bassin > 100 m <sup>2</sup>
Piscine couverte dont la couverture a plus de 1,80 m de haut	-	-	Toutes
Châssis et serres	Hauteur inférieure ou égale à 1,80 m	Hauteur > à 1,80 m et inférieure ou égale à 4 m ET surface au sol inférieure ou égale à 2000 m <sup>2</sup> sur une même unité foncière	Hauteur > 4 m OU hauteur supérieure à 1,80 m + surface au sol supérieure à 2000 m <sup>2</sup>
Murs (autres que soutènement et clôture)	Moins de 2 m de haut	2 m de haut et plus	
Clôtures	-	Toute clôture	-

CONSTRUCTIONS EXISTANTES	Déclaration préalable	Permis de construire
Modification de l'aspect extérieur (ravalement, isolation par l'extérieur)	Tous	-
Percement d'une ouverture en façade ou agrandissement d'une ouverture existante	Tous	-
Changement de destination sans travaux	Tous	-
Changement de destination avec travaux (les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal)	Travaux ne modifiant pas la façade du bâtiment ou sa structure porteuse intérieure	Travaux modifiant la façade du bâtiment ou sa structure porteuse intérieure